



SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE GRAND CHAMBERY

**Transport des élèves de primaire
de la commune de Lescheraines
(Service n°1316)**

Avenant 2 au marché F17015

ENTRE

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères – CS 82618 - 73026 Chambéry cedex, représentée par sa vice-présidente en charge en charge de la Multimodalité, des Transports, des Déplacements et du Schéma de Déplacements, Josiane BEAUD, dûment habilité à signer la présente,

d'une part,

ET

L'entreprise TRANSPORTS FRANCONY, domiciliée avenue Denis Therme – 73630 Le Châtelard, représentée par Monsieur Edmond MARJOLLET, président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Grand Chambéry organise les services de transport scolaire sur l'ensemble de son ressort territorial. Depuis la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté des communes Cœur des Bauges le 1^{er} janvier 2017, Grand Chambéry organise les services de transport scolaire pour les 14 communes de Cœur des Bauges en lieu et place du Département de la Savoie.

Les marchés publics relatifs à l'exécution des services de transport scolaire de ces 14 communes ont donc été transférés du Département de la Savoie à Grand Chambéry.

Dans le cadre d'un marché public, le service de transport scolaire n°1316 des élèves de primaire de la commune de Lescheraines a été confié à l'entreprise Transports Francony pour une durée de cinq ans à compter de septembre 2016.

La fréquentation de l'aller-retour méridien est très faible et la capacité de la cantine permet d'accueillir les enfants inscrits au service de transport scolaire.

Aussi, conformément à l'article 5.1 de la charte du transport scolaire de Grand Chambéry, l'aller-retour méridien est supprimé à compter du 2 septembre 2019.

La suppression de cet aller-retour permet de réduire le service de transport scolaire des élèves de primaire de la commune de Lescheraines de 7,6 kilomètres et 1 heure par jour de fonctionnement.

Le coût journalier du marché pour un véhicule 10-22 places est 86,49 € HT (valeur septembre 2016), soit un montant total du marché estimé à 59 245,65 € HT.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte sur l'impact financier de l'économie de 7,6 kilomètres et 1 heure par jour de fonctionnement du service de transport scolaire n°1316 suite à la suppression de l'aller-retour méridien et l'introduction du prix nouveau correspondant.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AVENANT

La réduction de service est estimée à 26,98 € HT (valeur septembre 2016) par jour de fonctionnement.

Le nouveau prix journalier du marché pour un véhicule 10-22 places devient donc 59,51 € HT (valeur septembre 2016).

Le montant total de l'avenant au marché est donc évalué à une économie de 7 392,52 € HT (valeur septembre 2016)

Cette économie représente 12,48 % par rapport à la durée totale initiale du contrat.

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant total estimé du marché initial	59 245,65 € HT
Montant maximal de l'avenant n°2	<u>- 7 392,52 € HT</u>
Nouveau montant total estimé du marché	51 853,13 € HT
Pourcentage d'évolution	-12,48 %

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Chambéry le,

En trois exemplaires originaux

Lu et approuvé.

Pour Transports Francony
Le Président

Pour Grand Chambéry
La Vice-Présidente
Josiane Beaud

Edmond Marjollet